

2SDTI

SARL AU CAPITAL DE 30 000 €

SIEGE SOCIAL 37 RUE DE CHAILLOT PARIS 75116

RC 52155427900054

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUN 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le 15 juin

A quatorze heures,

Les associés de la société 2SDTI, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, divisé en 30 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Sont présents :

M DZIRI Karim, demeurant 57 rue des Roses à JUIL.Y 77230, propriétaire de 29 990 parts de 1 € chacune
Madame NOUNOISS Samira, demeurant 57 rue des Roses à JUIL.Y 77230, propriétaire de 10 parts de 1 € chacune, ne s'est pas présenté et ne s'est pas fait représenter.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 30 000 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M DZIRI Karim, associé gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gérance établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
- le rapport de gestion établi par la gérance
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

LD

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il donne ensuite lecture à l'Assemblée du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide d'affecter et de reporter à nouveau lorsqu'il aura été arrêté et approuvé, le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 198 575 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité ;

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



SARL 2SDTI

Liasse fiscale 2023

Exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023

Certifié conforme à l'Original

Pr Kaïn Dziri
Le Gérant

Document reçu par les services fiscaux le 21/10/2024 à 15:37

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
 (documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SI)

2024

Adapté à la
Téléprocédure

N° 11084*25

ADAPTE A LA
TELEPROCEDURE
PAR TELESCIR

cerfa

Exercice ouvert le		01/01/2023		et clos le		31/12/2023		Régime simplifié d'imposition																																								
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal																																								
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre								☒																																								
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case								☐																																								
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE																																																
Désignation de la société						Adresse du principal établissement																																										
SARL 23071 - SIREN : 521554279						**** L'ASSISE FISCALE TÉLÉPROCÉDURE ****																																										
Adresse du siège social						Ancienne adresse en cas de changement																																										
37 RUE DE CHAILLOT PARIS 75116 PARIS FRANCE																																																
RÉGIME FISCAL DES GROUPES																																																
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)																																																
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante																																																
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:																																																
<table border="1"> <tr> <td>B ACTIVITÉ</td> <td colspan="2">Activités exercées</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2">Si vous avez changé d'activité, cochez la case</td> <td colspan="3">☐</td> </tr> <tr> <td>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</td> <td colspan="2">Bénéfice imposable au taux normal</td> <td colspan="2">37</td> <td colspan="2">Déficit</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">1. Résultat fiscal</td> <td colspan="2">L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%</td> <td colspan="2">☐</td> <td colspan="2">Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Bénéfice imposable à 15%</td> <td colspan="2">0</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="3"></td> </tr> </table>										B ACTIVITÉ	Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case		☐			C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION	Bénéfice imposable au taux normal		37		Déficit					1. Résultat fiscal	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%		☐		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					Bénéfice imposable à 15%		0						
B ACTIVITÉ	Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case		☐																																									
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION	Bénéfice imposable au taux normal		37		Déficit																																											
1. Résultat fiscal	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%		☐		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %																																											
	Bénéfice imposable à 15%		0																																													
2. Plus-values																																																
PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%				Autres PV imposables à 19%																																								
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)																																														
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations																																																
Entreprise nouvelle, art 44 sexes		☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexes 0-A		☐		Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies																																								
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 septies		☐		Zone franchise d'activité art 44 quaterdecies		☐		Autres dispositifs																																								
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		☐		Zone franchise Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A		☐		Zone de revitalisation rurale, art 44 quinquies																																								
Société d'investissement immobilier cotée		☐		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		☐		Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies																																								
Bénéfice ou déficit exonéré				Plus values exonérées relevant du taux de 15%																																												
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer																																																
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)																																																
D IMPUTATIONS																																																
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts																																																
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.																																																
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCALIS																																																
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%																																																
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ																																																
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%																																																
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CBO/DAC4																																																
1- Si vous êtes l'entreprise, l'île de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre :																																																
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre :																																																
3- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour soumettre la déclaration n°2258-SD, indiquer l'état de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui soumet la déclaration pays par pays																																																
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE																																																
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?						Si oui, indication du logiciel utilisé																																										
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA						Via : CGA		☐																																								
Comptable : ☐ Salarié ?						Viseur conventionné		☐																																								
FID GESTION 255 RUE DU DOCTEUR BAUER 155 RUE DU DOCTEUR BAUER 93400 SAINT OZEN FRANCE																																																
Examen de conformité fiscale (ECF)						☐		Nom du prestataire ECF																																								

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

										Si déposé néant, cochez la case : ☒		
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS												
Montant global brut des distributions:						payées par la société elle-même		a				
								b				
Montant des distributions, compris à des rémunérations ou à des avantages de la société ne désignant pas les bénéficiaires:								c				
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts								d				
Montant des autres distributions:								e				
								f				
								g				
								h				
								i				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %								j				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%												
Montant des revenus répartis								Total (a à h)				
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS												
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sise copropriété natives : associés, gérants et coparticipants			Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.		Montant des sommes versées					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
							Indemnités forfaitaires		Remboursements		Indemnités forfaitaires	
K DIVERS												
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)												
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION												
Rémunérations			Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)									
			Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			à 0 %			à 15 %			
			à 19 %									
MVL/T restant à reporter à l'ouverture de l'exercice												
MVL/T imputée sur les PVL/T de l'exercice												
MVL/T réalisée au cours de l'exercice												
MVL/T restant à reporter												
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS												
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice												
Nombre de reçus délivrés												

2. BILAN – PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise				SARL 25071 - SIREN : 521554279		Néant ☐	
				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :)			DA	30 000	30 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence)	EK		DC			
	Réserve légale (3)			DD	3 000	3 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)	B1		DF			
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres orig.artistes vivants)	EJ		DG			
	Report à nouveau			DH	-198 538	11 601	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	198 575	-215 715	
	Subventions d'investissement			DJ			
Autres fonds propres	Provisions réglementées			DK			
	Produit des émissions de titres participatifs			DL	33 037	-171 114	
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
	Emprunts obligataires convertibles			DS			
DETTES (4)	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	182 590	307 024	
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)		EI	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	79 292	60 036	
	Dettes fiscales et sociales			DY	530 735	458 354	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA			
	Compte de régul.			EB			
	Produits constatés d'avance (4)			EC	792 617	825 414	
	TOTAL (IV)			ED			
	Ecart de conversion passif			EE	825 654	654 300	
RENOIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B			
		- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
	(2)	dont		1D			
		- Écart de réévaluation libre		1E			
		- Réserve de réévaluation (1976)					
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF			
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG			
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

Designation de l'entreprise :		Exercice N				Néant
SARL 2SDPT - STRN : 521554279		France		Exportations et livraisons intracomunitaires	TOTAL	Exercice (N-1)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA	FB	FC		
	Production vente - biens	FD	FE	FF		
	Production vente - services	FG	FH	FI	1 324 991	839 289
	Chiffre d'affaires nets	FJ	1 324 991 FK	FL	1 324 991	839 289
	Production stockée			FM		
	Production immobilisée			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)			FR	1 324 991	839 289
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)			FS	20 670	15 614
	Variation de stocks (marchandises)			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			FU		-1 500
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			FV	7 371	329 324
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)			FW	420 966	10 888
	Impôts, taxes et versements assimilés			FX	18 605	501 338
	Salaires et traitements			FY	482 811	180 200
	Charges sociales (10)			FZ	130 243	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce)	GA	20 164	28 817
			- dotations aux provisions	GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)			GE		
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)			GF	1 100 830	1 064 681
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	224 161	-225 392
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée			(III) GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré			(IV) GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)			GP		
	Dotations financières aux amortissements et provisions			GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	10 882	9 708
	Différences négatives de change			GS		
CHARGES FINANCIÈRES	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)			GU	10 882	9 708
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	-10 882	-9 708
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II-III-IV+V-VI)				GW	213 279	-235 100

Désignation de l'entreprise : SARL 23071 - SIREN : 52154279										Néant ☐					
										Exercice N		Exercice N-1			
PRODUITS EXCEPTIONNELS										HA	6 297	75 443			
										HB					
										HC					
										HD	6 297	75 443			
										HE	21 001	56 058			
CHARGES EXCEPTIONNELLES										HF					
										HG					
										HH	21 001	56 058			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	-14 704	19 385			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise										(IX)	HJ				
Impôts sur les bénéfices										(X)	HK				
										Total des produits (I + III + V + VII)					
										Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)					
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)										HN	198 575	-215 715			
REVENUS :															
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme										HO					
(2) Dont produits de locations immobilières										HY					
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à déd. au (8))										IG					
(3) Dont crédit-bail mobilier										HP					
(3) Dont crédit-bail immobilier										HQ					
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à déd. au (8))										IH					
(5) Dont produits concernant les entreprises liées										IJ					
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées										IK					
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)										IX					
(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)										IC					
										Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
(9) Dont transferts de charges										A1					
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)										A5					
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences										A3					
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences										A4					
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles															
dont cotisations facultatives Madelin										facultatives		A6			
										obligatoires		A9			
(7) Détail produits et charges exceptionnels										dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8		
										Charges exceptionnelles					Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Charges antérieures		Produits antérieurs			

5. IMMOBILISATIONS

Désignation de l'entreprise : <u>SARL 25071</u>		Néant ☐				
CADRE A - IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immos au début de l'exercice	Augmentations			
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
Frais de débaillement et de développement		TOTAL I	CZ	D8	D9	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	KE	KE	
Incorp.						
Terrains			KG	KH	KI	
Sur sol propre		dont composants L9	KJ	KK	KL	
Sur sol d'autrui		dont composants M1	KM	KN	KO	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions		dont composants M2	KP	KQ	KR	
		dont composants M3	KS	KT	KU	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			KV	KW	KX	
Installations générales, agencements, aménagements divers			KY	KZ	LA	
Autres immo corporelles			LB	LC	LD	
Matériel de transport			LE	LF	LG	
Matériel de bureau et mobilier informatique			LH	LI	LJ	
Emballages récupérables et divers			LK	LL	LM	
Immobilisations corporelles en cours			LN	LO	LP	
Avances et acomptes						
TOTAL III						
Participations évaluées par mise en équivalence			8G	8M	8T	
Autres participations			8U	8V	8W	
Autres titres immobilisés			1P	1R	1S	
Prêts et autres immobilisations financières			1T	1U	1V	
TOTAL IV			LQ	LR	LS	
FINANCIERES						
Total général (I + II + III + IV)			ØG	359 758	ØH	ØJ
CADRE B - IMMOBILISATIONS		Par virement de poste à poste	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légitime ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
			Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			
Frais de débaillement et de développement		TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV	LW	1X
Incorp.						
Terrains			IP	LX	LY	LZ
Sur sol propre			IQ	MA	MB	MC
Sur sol d'autrui			IR	MD	ME	MF
Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions			IS	MC	MH	MI
Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	MJ	MK	ML
Installations générales, agencements, aménagements divers			IU	MM	MN	MO
Autres immo. corporelles			IV	MP	MQ	MR
Matériel de transport			IW	MS	MT	MU
Matériel bureau et informatique, mobilier			IX	MV	MM	MX
Emballages récupérables et divers			IY	MZ	NA	NB
Immobilisations corporelles en cours			NY	ND	NE	NF
Avances et acomptes			NC	ND	NE	NF
TOTAL III			IV	NG	NH	NI
Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU	M7	ØW
Autres participations			IO	ØX	ØY	ØZ
Autres titres immobilisés			I1	2B	2C	2D
Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	2G
TOTAL IV			I3	NJ	NK	2H
FINANCIERES						
Total général (I + II + III + IV)			I4	91 819	ØL	267 939
				ØK		ØM

5 bis **TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL 2SDTL					Néant ☒	
Exercice N clos le 31/12/2023						
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 – col. 2) – col. 5] (5)
		Augmentation du montant brut immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3) 4	
1	Concessions, brevets et droits similaires					6
2	Fonds commercial					
3	Terrains					
4	Constructions					
5	Installations techniques mat. et out. Industriels					
6	Autres immobilisations corporelles					
7	Immobilisations en cours					
8	Participations					
9	Autres titres immobilisés					
10	TOTAUX					

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice			
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice		=	
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice			

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.
Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

6. AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : SARL 2SDPTI

Néant ☐

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		CY	EL		EM		EN		
		Frais établissement et développement		RE	RF		RI		RJ		
		Fonds commercial									
		Autres immobilisations incorporelles		PE	PF		PG		PH		
		TOTAL I		RK	RM		RN		RO		
		Terrains		PI	PJ		PK		PL		
		Sur sol propre		PM	PN		PO		PQ		
		Constructions		PR	PS		PT		PU		
		Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions		PV	PW		PX		PY		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	4 8 023	QA	589	QB		QC	4 8 612
		Inst. Générales, agencements, aménagements divers		QD	8 8 336	QE	8 516	QF	4 900	QG	91 952
		Matériel de transport		QH	80 051	QI	2 917	QJ	80 654	QK	2 314
		Autres immo. corporelles		QL	4 3 430	QM	8 142	QN	9 339	QO	4 2 233
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		QP		QR		QS		QT	
		Emballages récupérables et divers									
		TOTAL II		QU	259 840	QV	20 164	QW	94 893	QX	185 111
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		QN	259 840	QP	20 164	QQ	94 893	QR	185 111

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES					
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6						
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais d'établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV					
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD					
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Sur sol propre		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					
Constructions													
Installations gales., agencis. et aménag.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Inst. gales., agenc. et aménagements divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7					
Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5					
Matériel de bureau, informatique, mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					
Autres immo. corporelles													
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL				NM				NO			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW+NV)			NZ				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES											
		Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice		
Frais de démission d'emprunts à élargir								Z9			Z8		
Primes de remboursement des obligations								SP			SR		

Designation de l'entreprise : <u>SARL 235DTT</u>		Néant ☒							
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers		3T		TA		TB		TC	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)		3U		TD		TE		TF	
Provisions pour hausse des prix		3V		TG		TH		TI	
Amortissements dérogatoires		3X		TM		TN		TO	
Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3		D4		D5		D6	
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)		IJ		IK		IL		IM	
Autres provisions réglementées		3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D	
Provisions pour garanties données aux clients		4E		4		4G		4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J		4K		4L		4M	
Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S	
Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A	
Provisions pour impôts		5B		5C		5D		5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations		5F		5H		5J		5K	
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions		EO		EP		EQ		ER	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer		5FR		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges		5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
					</				

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : <u>SARL 25071</u>										Néant ☐				
CADRE A				ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN		
								1		2		3		
Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN						
Prêts (1) (2)				UP		UR		US						
Autres immobilisations financières				UT		UV		UW						
Clients douteux ou litigieux				VA										
Autres créances clients				UX	3 78 747		3 78 747							
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie				Z1	0									
Personnel et comptes rattachés				UY										
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ										
État et autres collectivités publiques				Impôts sur les bénéfices		VM								
				Taxe sur la valeur ajoutée		VB	48 649		48 649					
Divers				Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
						VP								
Groupe et associés (2)				VC										
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR										
Charges constatées d'avance				VS										
TOTALUX				VT	427 396	VU	427 396	VV						
RENVOIS		(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VD									
		(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE									
					VF									
CADRE B				ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans		
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y		1		2		3		4		
Autres emprunts obligataires (1)				7Z	0									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				VG	182 590				182 590					
à plus d'1 an à l'origine				VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A										
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	79 292			79 292						
Personnel et comptes rattachés				8C	12 610			12 610						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	343 582				343 582					
État et autres collectivités publiques				Impôts sur les bénéfices		8E								
				Taxe sur la valeur ajoutée		VW	127 994		127 994					
				Obligations cautionnées		VX								
Autres impôts, taxes et assimilés				VQ	19 568			19 568						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J										
Groupe et associés (2)				VI	25					25				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K										
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie				Z2										
Produits constatés d'avance				8L										
TOTALUX				VY	765 661	VZ	239 464		526 197					
RENVOIS		(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VI						VL			
			Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK									

[illegible]

DÉTAIL DES AUTRES RÉINTEGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES AUTRES DÉDUCTIONS DIVERSES	

10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : SARL 2SDPT

Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent

Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)

K4bis

Nombre d'opérations sur l'exercice

K4ter

K4

Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)

K5

198 538

Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)

K6

-198 538

Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)

YJ

134 962

Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)

YK

-63 576

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler ci-dessous)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles

ZV

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

ZW

Provisions pour risques et charges

8X

8Y

Total des provisions pour risques et charges

8X

8Y

Provisions pour dépréciation

9D

9E

Charges à payer

9K

9L

Total des provisions pour charges à payer

9K

9L

Totaux (Cadre III)

YN

YO

Totaux à reporter au tableau 2058-A

ligne WI

ligne WU

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction

L1

Montant au début de l'exercice

Imputations

Montant net à la fin de l'exercice

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL 250TT1										Néant ☐			
ORIGINES		Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	QC	1 7	1 7 7	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB				
							- Autres réserves	ZD					
		Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	QD	- 2 1 5	7 1 5	Dividendes		ZE					
						Autres répartitions		ZF					
		Prélèvements sur les réserves	QE			Report à nouveau		ZG	- 1 9 8 5 3 8				
		Total I	QF	- 1 9 8 5 3 8			Total II	ZH	- 1 9 8 5 3 8				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N		Exercice N-1	
ENGAGEMENTS		Engagements de crédit-bail mobilier	(	précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7		)	YQ				
		Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
		Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
		Sous-traitance							YT	1 0 8 5 9 2			
		Locations, charges locatives et de copropriété	(	dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8		)	XQ	7 8 2 1 2			
		Personnel extérieur à l'entreprise							YU	9 5 5 4			
		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	3 3 2 4 0			
		Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV	1 5 0 0			
		Autres complès	(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				)	ST	1 8 9 8 6 8			
		Total du poste (correspondant à la ligne FW du tableau 2052)							ZI	4 2 0 9 6 6			
IMPÔTS ET TAXES		Taxe professionnelle, CFE, CVAE							YW	1 5 2 7 9			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	(	dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS		)	9Z	3 3 2 6			
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052							YX	1 8 6 0 5			
		Montant de la TVA collectée							YY	2 1 9 0 0 9			
		Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	7 7 8 0 8			
TVA	Montant brut des salaires								ØZ	2 8 2 3 3 2			
DIVERS		Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition							ØS				
		Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société							ZK				
		Numéro de centre de gestion agréé	XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI				ZR	Non			
		Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice											
		Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur											
RÉGIME DE GROUPE*		Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre	JA		Plus values à 15%			Plus values à 0%	JL				
					Plus values à 19%			Imputations	JC				
		Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus values à 15%			Plus values à 0%	JO				
					Plus values à 19%			Imputations	JF				
		Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale							N° SIRET société mère	JJ			

Désignation de l'entreprise : SARL 25971							Néant ☒
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impt.	Autres amortissements	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées					
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %	
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
7	8	9	10			11	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée affectée aux éléments cédés							
13	Amortissements irrégulièrement différés so rapportant aux éléments cédés						
14	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
15	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement						
16	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMWL.T devenues sans objet...						
17	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres reliev PMWL.T						
18	Divers (détails à donner en extension 2)						
19	TOTAL						
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme		A		B		C	
Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)							
Châtré C : autres plus-values taxablees à 19%							

Autres éléments : divers		Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus-values taxables à 19 %
		Court terme	Long terme			
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

SARL 2SDTI

A -- ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Imposition répartie					
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente				
	TOTAL 1				
	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine		Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
TOTAL 2					

PLUS-VA-IL-LES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(C-11-2) : déduction en comptant sur les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre



Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

☐

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports

Montant net des plus-values réalisées à l'origine

Montant antenneur
réintégré

Montant rapporté au
résultat de l'exercice

réintégrer

[illegible]

14. SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Designation de l'entreprise <u>SARL 2SDT1</u>					Néant ☒				
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%									
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)									
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 la sexies-0)									
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU									
Origine		Moins-values à 12,8%		Imputations sur les P.V.T de l'exercice imposables à 12,8 %		Solde des moins values à 12,8 %			
1		2		3		4			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N							
		N-1							
		N-2							
		N-3							
		N-4							
		N-5							
		N-6							
		N-7							
		N-8							
		N-9							
N-10									
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS									
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice		Solde des moins-values à reporter	
	à 19% ou 15%		à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %		5			
1		2		3		4		6	
Moins-values nettes		N							
		N-1							
		N-2							
		N-3							
		N-4							
		N-5							
		N-6							
		N-7							
		N-8							
		N-9							
N-10									

15. RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Désignation de l'entreprise : <u>SARL 2SDT1</u>					Néant ☒	
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
	Total 1 et 2	3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
	Total 4 et 5	6				
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice	
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
1	2	3	4	5		

16. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : SARL 2SDPT		Néant ☐	
Exercice ouvert le: 01/01/2023 et clos le: 31/12/2023		Données en nombre de mois : 12	

DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		YP	7
		YF	
		YG	
		RL	7

Effectifs affectés à l'activité artisanale			
--	--	--	--

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 189 992
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Reluctations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
Total 1		OX	1 189 992

II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
Total 2		OM	

III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		ON	20 670
Variation négative des stocks		OQ	7 371
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	342 754
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	78 212
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	631 659
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		OY	
Total 3		OJ	1 080 666

IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		Total 1 + Total 2 - Total 3	
		OG	1 09 326

V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	1 09 326

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		EV	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 189 992
Effectifs au sens de la CVAE		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY - GZ du 01/01/2023	au 31/12/2023
Date de cessation		HR	

17. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : [SARL 2SDPTI - SIREN : 521554279]				Néant ☐
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS		902
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE		CORRESPONDANTES		
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS	
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE			CORRESPONDANTES	
			904	3 00 00

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	Nom complet		
Nom marital		% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance : Date	17/10/1976 N° Département 92	Commune CLICHY	Pays FRANCE
Adresse :			
57 RUE DES ROSES			
77230 JULIY			
FRANCE			
Titre	Nom complet		
Nom marital		% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance : Date	30/09/1970 N° Département 99	Commune BEN SLIMANE	Pays MAROC
Adresse :			
57 RUE DES ROSES			
77230 JULIY			
FRANCE			

18. FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : [SAEL 28DT - SIREN : 521354279]		Neant ☒	
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905	

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		



RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT



Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou Année : 2023			
Dénomination de l'entreprise : SARL 2SDTI			Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 521554279			PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
		Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
Dénomination, SIREN et adresse			

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen			
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
		dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1		
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3		
Réduction d'impôt collectives outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)			

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD

Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD

Credit à l'impôt en faveur de l'activité économique (art. 206 A-SD) dont le montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM

est en faveur de la recherche collaborative "C.B.C" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans une entreprise.

CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Créances relatives aux véhicules neufs

CRÉANCES NON REPORTEES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (articles 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000)

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater U du CGI) (L. n° 2013-701) - 32

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) en 11 20

Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septuagies du CGI)

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la perso

quater U du CGI) cf 2078-B-SD

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2018-F-SD

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) ci n°20/9

RTA-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) ci n° 2019-

COP-SD

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :

III - CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

CREDITS D'IMPOTS AU TITRE DE L'ANNEE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS

[illegible]